C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3903-2014

R É G I E D E L ' É N E R G I E

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,
425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1004,
Montréal (Québec) H3A 3G5

(ci-après « AHQ »)

-et-

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC,
6880, Louis-H. Lafontaine,
Montréal (Québec) H1M 2T2

(ci-après « ARQ »)

Partie intéressée

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC et de
L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DU QUÉBEC
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie du l'énergie*)

AU SOUTIEN DE LEUR DEMANDE D'INTERVENTION, L'AHQ et L'ARQ SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. <u>NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AHQ ET DE L'ARQ</u>

1. L'AHQ et l'ARQ se sont regroupées aux fins d'intervenir conjointement devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2015»* à la suite de la décision procédurale D-2014-132 en date du 6 août 2014.

2. Créée en 1949, l'AHQ représente les hôteliers du Québec et a pour mission d'informer de représenter et de défendre les intérêts de ses membres et des acteurs de l'industrie hôtelière québécoise.

3. Elle représente plus de 450 membres dont les établissements sont situés partout sur le territoire de la province de Québec.

4. Créée en 1938, l'ARQ représente les intérêts des restaurateurs de la province du Québec et a pour mission de fournir à l'ensemble des établissements de restauration membres des services complets d'information, de formation, de rabais, d'assurances et de représentation gouvernementale.

5. Elle représente plus de 4500 membres restaurateurs situés sur l'ensemble du territoire québécois qui se retrouvent dans des structures d'affaires diverses, que ce soit en opération individuelle ou encore à l'intérieur d'établissements hôteliers, de stations de ski ou encore de clubs de golf, à titre d'exemple.

6. L'AHQ-ARQ a déjà été reconnue comme intervenante dans le dossier visant la *Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative au projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île* (R-3887-2014).

7. L'AHQ-ARQ a également été reconnue comme intervenante dans le dossier visant la *Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur* (R-3864-2013) et a également participé au dossier R-3875-2014 du Distributeur.

II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'AHQ ET DE L'ARQ

8. L'intervention conjointe de l'AHQ et l'ARQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue de ses membres en tant que consommateurs d'électricité et d'assurer que la tarification résultant des opérations, programmes et investissements d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « Transporteur ») demeure juste et raisonnable.

9. Manifestement, comme consommateurs d'électricité, les membres du regroupement AHQ et ARQ ont un intérêt indéniable à s'assurer d'avoir une tarification, si ce n'est la plus basse possible, du moins la plus raisonnable possible dans le contexte économique compétitif dans lequel ils doivent œuvrer.

10. À ce titre, les membres de l'AHQ et l'ARQ, étant donné que la tarification du Transporteur a un impact direct sur celle d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur »), ont un intérêt particulier à s'assurer que le Transporteur exerce des choix judicieux, raisonnables et optimaux à tous égards dans le cadre de sa gestion.

III. ENJEUX D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Le 1er août 2014, le Transporteur dépose auprès de la Régie une demande en vertu des articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie afin de modifier les tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2015.

12. Les revenus requis du Transporteur sont de 3 211,3 M$ pour l'année 2015, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à l'année de base 2014. Les dépenses nécessaires à la prestation du service sont de 1 906,1 M$, soit une augmentation de 1,7 % par rapport à l'année de base 2014 et de 8,9 % par rapport à l'année historique 2013. Au chapitre des charges nettes, le Transporteur prévoit 719,5 M$ pour 2015, soit 3,5 % de plus que l'année de base 2014 et 5,3 % de plus que l'année historique 2013.

13. Pour 2015, les investissements planifiés s'élèvent à 1,6 G$ alors que pour les années 2013 et 2014, ils sont de 2,0 G$ et de 1,8 G$ respectivement. La plus grande part de ces investissements découlerait des besoins en maintien des actifs suivie par celle de la croissance des besoins de la clientèle.

14. Afin de percevoir l'ensemble des revenus requis, le Transporteur demande l'approbation d'un tarif annuel de 74,82 $/kW/an à compter du 1er janvier 2015.

15. L'AHQ-ARQ se propose d'examiner l'ensemble des dépenses qui constituent le coût de service du Transporteur. Cet examen se fera en parallèle avec les gains d'efficience obtenus. Ces gains d'efficience sont garants d'une évolution des charges sous le contrôle du Transporteur qui, dans la mesure du possible, sont alignées avec l'inflation.

16. À cet égard, l'AHQ-ARQ examinera l'ensemble des nouvelles démarches mises de l'avant récemment par le Transporteur pour optimiser ses activités, notamment le modèle de gestion des actifs, la stratégie de maintenance optimisée, l'optimisation des activités liées à l'exécution des projets d'investissements, l'utilisation optimisée des ressources humaines, la réingénierie de la chaîne d'approvisionnement, le fonds de roulement d'équipements stratégiques, le projet IMAGINE, la simulation arrimée des activités de maintenance et de pérennité, le processus de planification opérationnelle consolidée, l'optimisation des plans de retrait et de l'utilisation des ressources, les innovations technologiques et la démarche d'amélioration des projets.

17. Ce sont autant de démarches qui, de l'avis du Transporteur dans sa preuve, auraient pour effet d'optimiser ses activités. L'AHQ-ARQ verra à faire le lien entre les résultats de telles démarches et le fait que le Transporteur observe une progression du niveau du bris des équipements de même que des restrictions des plages d'intervention pour les projets et la maintenance.

18. Les dépenses nécessaires à la prestation du service seront analysées en détail. L'AHQ-ARQ tentera notamment d'obtenir plus d'explications sur les écarts significatifs de certains postes par rapport à l'année de base 2014, notamment au niveau des charges

nettes d'exploitation (principalement la masse salariale), de l'amortissement et des frais corporatifs.

19. Les indicateurs de performance, les objectifs corporatifs et le balisage sont d'autres outils permettant au Transporteur d'optimiser ses coûts et son efficacité. Ces divers éléments seront aussi examinés afin de préciser certains résultats et de voir si des bonifications peuvent être apportées.

20. L'AHQ-ARQ s'intéressera particulièrement au défi représenté par les objectifs corporatifs qui ont, encore une fois en 2013, été rencontrés à plus de 93 % à l'idéal.

21. Puisque les investissements influenceront grandement les revenus requis du Transporteur au cours des années à venir, l'AHQ-ARQ examinera l'ensemble des projets de la planification du réseau de transport et en particulier les investissements et mises en service projetés sur un horizon de 10 ans.

IV. BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

22. L'AHQ-ARQ entend participer activement à toutes les étapes du présent dossier, notamment en présentant une preuve écrite.

23. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AHQ-ARQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et elle joint à la présente son budget de participation.

24. L'AHQ-ARQ demande que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée à son analyste externe, Monsieur Marcel Paul Raymond, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
  DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
  1200, boul. Chomedey, bureau 400
  Laval (Québec) H7V 3Z3
  Téléphone : (514) 392-5725
  Télécopieur : (450) 682-5014
  Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

- **Monsieur Marcel Paul Raymond**
  Marcel Paul Raymond Énergie
  110-2200 Harriet-Quimby
  Saint-Laurent (Québec) H4R 0L2
  Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca

25. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'AHQ ET L'ARQ DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE:

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;

- **D'AUTORISER** l'AHQ-ARQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et de présenter une preuve écrite ou testimoniale et une argumentation selon les modalités à être établies par la Régie;

- **D'AUTORISER** l'AHQ-ARQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;

- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 21 août 2014

_____

DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ